

Osny, le 08/03/2023

**Gestion collective  
Bureau des avancements**

Réf. : 2023-DSDEN95-15

**Affaire suivie par :**

Mme Cosette RABASSE

☎ : 01.79.81.22.05

[ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
A	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
I	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	78
I	95	91
	Écoles	92
	78	I 95
	91	Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
	92	
I	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.2  
Annexe p.8  
Total p.10

**Olivier Wambecke ,  
directeur académique des services de  
l'Éducation nationale du Val-d'Oise**

**À**

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles  
s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'Ecoles et Chefs d'établissement  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés d'une circonscription

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du  
1er degré - Rentrée scolaire 2023**

**Référence(s) :** Article 60 de la loi du 11 janvier 1984

Décret du 25 avril 2018

Bulletin officiel n° 40 du 27 octobre 2022

**POINTS CLES :** En complément des opérations de mutations nationales informatisées, les dispositions qui suivent, permettent aux instituteurs et professeurs des écoles n'ayant pas obtenu satisfaction à leur demande, de participer à un mouvement complémentaire, par voie d'exeat et d'ineat, pour la prochaine rentrée scolaire.

**NOUVEAUTE :** Annexe 3 : demande d'INEAT/EXEAT pour raison sociale

**CALENDRIER :** Retour des dossiers par mail le 7 avril 2023

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants **titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**I. PERSONNELS CONCERNES**

- **Les enseignants ayant participé au mouvement informatisé au titre du :**
  - Rapprochement de conjoint
  - Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe
  - Centre d'intérêt des intérêts matériels et moraux
  - Convenances personnelles à condition qu'ils aient acquis 18 années d'ancienneté au 31/08/2023 en qualité d'enseignant titulaire du 1<sup>er</sup> degré du Val d'Oise.
- **Les enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 31/01/2023** et qui peuvent à ce titre bénéficier d'un rapprochement de conjoint.

- ❖ **Les enseignants demandant un ineat/exeat au titre du handicap ou pour maladie grave de leur enfant** doivent transmettre un courriel accompagné d'un certificat médical détaillé du médecin traitant et/ou du spécialiste (accompagné de toutes les pièces justificatives), au médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise avant le 7 avril 2023.

**DSDEN 95**  
Médecin de Prévention  
[mouvementmedecin95@ac-versailles.fr](mailto:mouvementmedecin95@ac-versailles.fr)

- ❖ **Les enseignants sollicitant un ineat/exeat pour priorité sociale** doivent obligatoirement envoyer l'annexe 3 complétée aux assistantes sociales avant le 7 avril 2023.

**DSDEN 95**  
Assistants sociales  
[ce.ia95.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.asp@ac-versailles.fr)

## **II. BARÈME**

Un classement des demandes tenant compte des situations prioritaires sera effectué par ordre décroissant du barème.

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales (cf circulaire en ligne sur ARIANE).

## **III. DEPOT DE CANDIDATURE**

Les participants peuvent télécharger le formulaire et les annexes 1, 2 et 3 sur le site d'ARIANE.

Retour du dossier au service de la DIPE **par mail uniquement**, le **7 avril 2023** dernier délai.

**Attention** : après cette dates seules **les demandes relevant d'une nouvelle situation seront examinées**, soit pour mutation tardive du conjoint, soit pour une situation d'une exceptionnelle gravité.

**DSDEN 95**  
[ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr)

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.

## **IV. DELIVRANCE DES PROMESSES D'EXEAT**

La délivrance de la promesse d'exeat est fonction de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. De plus l'exeat ne pourra être accordé que sous réserve de l'accord d'ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Olivier WAMBECKE